

**REGLEMENT DE JEU**  
**Gagnez l'un des 10 beaux livres du Routard « Expériences et micro-aventures en France »**

**ARTICLE I : ORGANISATEUR**

---

La société HACHETTE LIVRE – Hachette Tourisme, Société Anonyme, au capital de 6 260 976 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen – 92178 – Vanves, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147 (la « Société Organisatrice »), organise le présent jeu concours (le « Jeu Concours ») via la plateforme de son prestataire Routard.com.

**ARTICLE II : ACCEPTATION**

---

**EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :**

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

**LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :**

- LE SITE à cette URL : <https://www.routard.com/concoursaventures>

**ARTICLE III : PARTICIPATION**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le mercredi 27 avril 2022 à 14h00 et s'achève le mercredi 27 juillet 2022 à 15h00.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Les participants peuvent accéder au Jeu via le site <https://www.routard.com/concoursaventures>, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes : Civilité, Prénom, Nom, Email

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non transmise à l'Organisateur conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE IV : MODALITES**

---

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre à l'adresse URL <https://www.routard.com/concoursaventures> indiquée à l'article III et répondre aux deux questions.

Si plusieurs personnes répondent correctement à l'ensemble des questions, il est procédé à un tirage au sort. Un suppléant peut être tiré au sort pour les cas où un ou plusieurs n'ont pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

**ARTICLE V : LOTS**

---

La dotation globale du Jeu Concours se compose de 10 lots, chacun composés comme suit :

Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>e</sup> prix : 1 beau livre du Routard « Expériences et micro-aventures en France » d'une valeur unitaire de 24,95 euros TTC

La valeur commerciale globale de la dotation est de 249,50 € TTC (deux-cent-quarante-neuf euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) et correspond au prix public pratiqué à la rédaction du Règlement, lequel est indicatif et susceptible de variation. L'éventuelle différence constatée entre cette valeur indicative et la valeur de la dotation constatée à la date de la réception du lot par les gagnants ne sera pas remboursée. A l'inverse, si la valeur réelle de la dotation venait à augmenter, les gagnants n'auraient pas à leur charge la différence de prix.

Les lots sont nominatifs, non cessibles et non échangeables, il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur.

**ARTICLE VI : INFORMATION**

---

L'annonce des gagnants est effectuée sur

- le Site mentionné(s) à l'Article III à compter du 03/08/2022 à 16h.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par email des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 20 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

**ARTICLE VII : RESPONSABILITES**

---

**L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.**

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE**

CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

#### ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Civilité, Prénom, Nom, Email*	Consentement		
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom et prénom		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	
Recevoir le(s) gain(s) du Jeu	Civilité, Prénom, Nom, Téléphone, Email*, Adresse, Code postal, Ville, Pays		Pas de transfert	

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) :

HACHETTE LIVRE – TOURISME  
A l'attention du DPO  
58 rue Jean Bleuzen  
CS 70007 92178 Vanves CEDEX France

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

#### Article IX : PROPRIETE

La reproduction et la représentation des éléments du Jeu, de la page Facebook® ou du site visé(s) à l'Article II sont interdites.

#### Article X : DROIT – JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

HACHETTE LIVRE – TOURISME  
A l'attention du DPO  
58 rue Jean Bleuzen  
CS 70007 92178 Vanves CEDEX France

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.